



LIVRET D'INFORMATION

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Valorisons les compétences
au-delà des apparences



“ La solidarité, nous l'avons mise au centre de nos préoccupations majeures.

Elle porte notre projet de territoire.

Elle est aussi au cœur de nos politiques internes de ressources humaines. ”

La CIREST s'est engagée ainsi dans une politique volontaire d'intégration et d'accompagnement de nos agents porteurs de handicap.

En 2023, notre intercommunalité a signé avec l'Etablissement public administratif de Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une première convention transitoire d'une durée d'un an.

La CIREST signera cette année une nouvelle convention de trois ans, de 2024 à 2027, pour le financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap.

Le lancement de la démarche a soulevé la nécessité de renforcer nos moyens d'actions. En effet, lorsqu'il est question de convaincre et de surmonter nos réticences, le temps est indispensable.

Ce livret a pour but de sensibiliser et surtout d'offrir un meilleur accompagnement au travail des personnes en situation de handicap dans notre établissement.

Nous vous invitons à le parcourir attentivement afin de savoir comment nous pouvons vous accompagner dans la plus grande bienveillance.

Patrice SELLY
Président de la CIREST

Monique MARIMOUTOU-TACOUN
Présidente de la FSSSCT
(Formation Spécialisée en
matière de Santé, de Sécurité,
et de Conditions de Travail)

Qu'est-ce qu'une RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un dispositif dont peut bénéficier tout agent souffrant d'un handicap, d'une maladie chronique (asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc.) ou d'un problème de santé ayant des répercussions sur son travail (rhumatisme, problèmes de vue, allergies à certains produits...)

Ce statut permet aux agents dont l'état de santé rend difficile le maintien à leur poste de travail, **de bénéficier d'une aide adaptée à leurs besoins spécifiques.**

Qu'est-ce que le handicap ?

« **Constitue un handicap**, au sens de la loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne** en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



| 3 |

Quelques chiffres à retenir

1 PERSONNE SUR 2

sera atteinte par le handicap au cours de sa vie, de manière ponctuelle ou définitive

1 FRANÇAIS SUR 6

est en situation de handicap, soit **12 millions de français** sur **68 millions**

45%

des handicaps sont des maladies invalidantes

80%

des handicaps sont des **handicaps invisibles**

Se faire reconnaître RQTH pour bénéficier...



D'aménagement de votre poste de travail

Il s'agit de mettre en œuvre les moyens permettant à l'agent handicapé d'assurer les missions professionnelles qui lui sont confiées et permettant son intégration professionnelle. Ces aides peuvent être techniques et/ou humaines (aménagement du poste de travail, prise en compte du trajet, etc...).



Du temps partiel de droit

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel peut être accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention, aux agents handicapés relevant de l'une des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 de l'article L5212-13 du code du travail. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé.

| 4 |



D'un suivi médical

Les travailleurs handicapés peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un suivi médical particulier du médecin de prévention.



D'une garantie de déroulement de carrière et d'avancement

La carrière de l'agent reconnu travailleur handicapé doit se dérouler dans les mêmes conditions que celle des fonctionnaires appartenant au même corps et au même grade. Il bénéficie des mêmes règles statutaires, des mêmes droits, des mêmes obligations, des mêmes rémunérations et des mêmes indemnités. Seules ses compétences professionnelles doivent être prises en compte.



D'un départ en retraite anticipée

L'article 28 II de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu, sous conditions, un abaissement de l'âge de la retraite pour l'ouverture des droits à pension de retraite.




Qu'est-ce qu'un handicap dans le milieu professionnel ?

L'article L.5213-1 du Code du travail définit le Travailleur Handicapé comme « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle,


mentale ou psychique ». *Dans le monde professionnel, le handicap se définit comme une difficulté ou une incapacité à effectuer certaines tâches dans un environnement donné.* Il doit être considéré comme situationnel.

Liste non exhaustive


Toute problématique médicale peut être à l'origine d'un handicap en fonction du poste occupé par l'agent.

 **Déficiences visuelles**

De la malvoyance à la cécité... et les défauts et maladie des yeux.

 **Déficiences auditives**

Surdité légère, moyenne, sévère, profonde, totale

 **Déficiences motrices**

De naissance :
Myopathie, malformation, Infirmes moteurs Cérébraux, Spina-bifida...

Acquises à la suite de maladies :
Hémiplégie, poliomyélite, sclérose en plaque, Rhumatismes...


Acquises à la suite d'un accident :
Hémiplégie, paraplégie, tétraplégie, fractures, amputations...

 **Déficiences intellectuelles ou handicap mental**


Déficiences intellectuelles légère, moyenne, profonde

 **Déficiences psychiques ou maladies mentales**

Psychoses: schizophrénie
Névroses : phobies, TOC...
Trouble de la personnalité : paranoïa...
Troubles de l'humeur : dépression...
Troubles des conduites alimentaires : anorexie, boulimie...

 **Déficiences cognitives**

Atteintes de certaines fonctions cognitives :
l'apprentissages (dys), l'attention avec ou sans Hyperactivité, le spectre autistique (autisme, syndrome d'Asperger...), la mémoire...

 **Maladies invalidantes**

Maladies
cardio-vasculaires, respiratoires, digestives, rénales

Neurologiques
Sclérose en plaque, épilepsie, trauma crânien...

Maladies génétiques
Myopathie, mucoviscidose

Troubles endocriniens
Métaboliques : diabète, hyperthyroïde, nanisme...

Ostéo-articulaires
Troubles musculo-squelettiques, rhumatismes invalidants, lombalgie...

Maladies hémopathoïétiques et maladie du système immunitaire
Hémophile, VIH, cancer, leucoses

Allergies



VOUS PENSEZ ETRE ELIGIBLE A LA RQTH ?

La constitution d'un dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Son traitement peut prendre plusieurs mois.

N'hésitez pas à vous faire accompagner pour remplir votre demande par un proche ou la référente handicap de la CIREST.

Pour effectuer la demande, vous devez récupérer, auprès de la référente handicap ou directement sur le site de la MDPH, deux documents Cerfa :

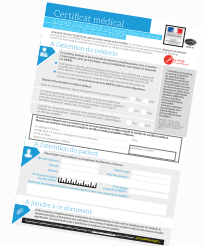
- un certificat médical
- un dossier de demande

CONSTITUER SON DOSSIER

1 →

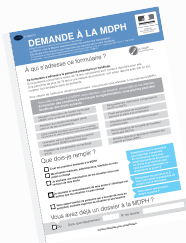
Faire compléter le certificat médical

(Cerfa 15695*1)
par votre médecin traitant.



2 ↓

Remplir, dater et signer le formulaire unique de demande à la MDPH (Cerfa 15692*01), soit sur papier, soit en ligne.



La MDPH de la Réunion propose un téléservice qui permet d'effectuer la saisie en ligne du formulaire et le dépôt des documents obligatoires. Pour cela, vous devez créer un compte sur le site suivant :

<https://www.mdpH.re/>



3 →

Compléter votre dossier avec des photocopies de documents utiles pour faire comprendre votre situation (bilans médicaux...)

4
↓

Joindre les photocopies des justificatifs :

- pièce d'identité à jour ;
- Justificatif de domicile (Eau, électricité) ;
- Certificat médical rempli et signé par votre médecin.

5
↓

Déposez ou envoyez votre dossier à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre domicile après en avoir conservé une copie en cas de dépôt papier sinon signez votre demande en ligne et envoyez la directement via la plateforme.

| 7 |

Précisions : Si vous avez déjà fait une demande d'allocation adulte handicapé (AAH), vous n'avez pas à faire de demande de RQTH car elle a automatiquement été faite en parallèle.

La RQTH est accordée pour une durée limitée (de un à dix ans), mais peut être accordée de manière définitive en cas de handicap irréversible. Une demande de renouvellement pourra être nécessaire, selon les cas.



Votre référente handicap

L'engagement de la CIREST dans la mise en place d'une politique handicap s'est formalisé avec la **nomination d'une référente handicap** :
Stéphanie MAILLOT.

Vous pouvez la joindre par courriel : **s.maillot@cirest.fr**
par téléphone : **0262 94 70 30**

SES PRINCIPALES MISSIONS :

- ➔ **Assurer l'accompagnement** personnalisé et le suivi individuel d'agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude ;
- ➔ **Mettre en place des actions** de sensibilisation, de communication et de formation des personnes sur le handicap ;
- ➔ **Suivre administrativement** les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) ;
- ➔ **Développer et animer** un réseau d'acteurs : tant interne (DRH, FSSSCT, médecine du travail...), qu'externe (CAP emploi, ESAT, FIPHFP, ...) ;
- ➔ **Réaliser le suivi** d'avancement de la politique handicap de la CIREST et, le cas échéant, de la convention FIPHFP.



Une convention avec le FIPHFP pour :

Faciliter l'accès à l'emploi aux personnes handicapées

Développer la politique handicap à la CIREST ;

Accompagner et améliorer les conditions de vie professionnelle des personnes en situation de handicap, dans le cadre du maintien dans l'emploi ;

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans notre structure ;

Atteindre au plus près, voire dépasser le taux réglementaire de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap notre effectif global d'agents.

Bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement spécifique du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour améliorer les conditions de travail.

